CONDITIONS D'ADHESION À SCAL 2023/2024

1 – LES MODALITES D'ADHESION

L'adhésion et le choix des activités peuvent se dérouler tout au long des 3 trimestres d'ouverture de SCAL selon deux modes :

a) En présentiel
- **Salle ESCALE** (St Cyr-sur-Loire) **le mardi 12 septembre 2023** de 9h à 12h15 et 14h00 à 17h avec ouverture de le salle à 09h00 et début des inscriptions à 09h30
- **SCAL Manoir de la Tour** (24 rue Victor Hugo 37540 - St Cyr-sur-Loire)
  // les mercredi 13 septembre et jeudi 14 septembre de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30.
  // à partir du 18 septembre aux heures d'ouverture habituelles de SCAL (du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30)

b) Par internet, à partir du mardi **12 septembre 2023** 9h30, via le site **scal37.fr (§2 ci-après)**

2 - CAS PARTICULIER DE L'ADHESION DES ADHERENTS PAR INTENET

a) Nouveaux adhérents

Les nouveaux adhérents doivent au préalable se préinscrire dans le site **scal37.fr**. Pour cela ils doivent télécharger puis renvoyer leur bulletin d'adhésion avec justificatif de domicile (voir §6)
- par courriel à **inscriptions @scal37.fr** ou par courrier à l'adresse définie en §1a
- par retour leur sera communiqué par courriel un identifiant et un mot de passe leur permettant d'adhérer à SCAL et de choisir leurs activités sur le site **scal37.fr**

b) Anciens adhérents

Ceux-ci possèdent déjà leur identifiant et mot de passe, en cas d'oubli contacter **scal37@orange.fr**

3 – REMARQUE PREALABLE

Les conditions d'adhésion des §3 au §12 ci-après définies s'appliquent individuellement à chaque personne souhaitant adhérer à Saint-Cyr Accueil Loisirs.

4 – CONDITIONS GEOGRAPHIQUES pour les inscriptions du 12/09/2023 jusqu'au 25/09/2023 09h00 inclus

Remplir **au moins une** des conditions suivantes pour les activités, autres que la marche, se déroulant au Manoir de la Tour ou à la piscine de Saint-Cyr sur Loire :

a - résider à Saint-Cyr sur Loire,
b - être bénévole de SCAL (accueillante, animateur, membre du CA),
c - bénéficier des régimes dérogatoires de SCAL (anciens St Cyriens, anciens AVF Tours, anciens bénévoles)

Pour les activités de **MARCHE** il n'y a pas de contraintes géographiques relatives au lieu de résidence.

5 – CONDITIONS GEOGRAPHIQUES pour les inscriptions à partir du 25 septembre 2023 09h00

A partir de cette date aucune condition géographique n'est à remplir pour toutes les activités se déroulant au Manoir de la Tour et à la piscine de Saint-Cyr sur Loire, dans la mesure des places disponibles.

6 – JUSTIFICATIF DE DOMICILE et PIECE D'IDENTITE

Pour les nouveaux adhérents, répondant exclusivement aux conditions géographiques (§4a ci-dessus), la présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile (relevé de taxe d'habitation, facture EDF, facture d'eau ou facture de téléphone fixe) sont exigés soit en présentiel soit par courriel pour les inscriptions via internet
Pour les anciens adhérents présentation de leur ancienne carte d'adhérent à Saint-Cyr Accueil Loisir et à défaut un justificatif de domicile.

7 - ADHESION PAR PROCURATION D'UN ANCIEN ADHERENT

L'adhésion par procuration **ne concerne que les personnes s'inscrivant en présentiel au Manoir de la Tour**.
Un adhérent, à jour de ses cotisations et à l'exclusion de toute autre personne, ne peut inscrire et régler les cotisations que d'un seul autre ancien adhérent qui ne pourrait être présent le jour des adhésions. Cette inscription nécessite la présentation de la carte d'adhésion de cet ancien adhérent.

8 – ACTIVITES SPORTIVES

8.1 La fourniture d'un certificat médical de moins de 3 mois est exigée pour les activités de marche et de piscine.
Un seul certificat sera à fournir dans le cas où un adhérent participe à plusieurs activités sportives.
Lors de la journée des inscriptions en présentiel du 12 septembre 2023 en salle ESCALE le certificat sera à présenter à l'animateur responsable de l'activité sportive et **ensuite remis aux accueillantes chargées de l'enregistrement des adhésions**. Dans le cas de non-fourniture du certificat médical, celui-ci devra être fourni dans les mêmes conditions que le $8.2.

8.2 Pour les inscriptions par internet, ce certificat peut être transmis par courriel à **inscriptions@scal37.fr**, par courrier à l'adresse définie en §1a ou également déposé à l'accueil du Manoir de la Tour.
Ce certificat médical, quel que soit son mode de transmission à SCAL, doit être fourni avant toute participation aux activités sportives.

8.3 Par ailleurs la participation à une activité sportive suppose à priori le respect strict, par l'adhérent, des règles de sécurité définies par chaque animateur de ces activités sportives.

9 – NOMBRE MAXIMUM D'ADHERENTS PAR ACTIVITE

- Un nombre maximum d'adhérents est prévu pour chaque activité.
- **Ce nombre est défini par chaque animateur et par les contraintes de sécurité du Manoir de la Tour**.
- Cette règle s'applique également pour les activités de marche et de piscine.

Ce nombre prend en compte, pour les activités se déroulant au Manoir de la Tour, l'espace disponible prévu à cet effet ainsi que, pour des raisons de sécurité, le nombre maximal de personnes dans la ou les salles dans laquelle se déroule l'activité.

10 - CAS PARTICULIER DES ACTIVITES CUISINE

Compte tenu du faible nombre de places disponibles un adhérent ne peut s'inscrire qu'à 1 seule activité cuisine ou sophrologie le premier jour des inscriptions.
Cette règle s'applique indépendamment pour les deux activités et n'est mise en œuvre que pour la journée des inscriptions le 12 sept 2023 en salle ESCALE ou par internet. Les inscriptions complémentaires seront possibles dès le lendemain en fonction des places restant disponibles.

11 – REGLEMENT DES COTISATIONS

- Le règlement de l'adhésion à SCAL et les cotisations d'éventuelles activités choisies par l'adhérent, **sont exigés en totalité lors de l'adhésion.** Le règlement est effectué :
  - par chèque ou en espèces pour les inscriptions se déroulant en présentiel dans la salle ESCALE
  - par carte bleu ou par chèque, déposé dans les 7 jours au siège de l'association (**§1**), lors des adhésions via le site scal37.fr
- Un seul règlement par adhérent et aucun règlement par chèque pour plusieurs adhérents.
- Tout bénévole de SCAL doit être adhérent de l'association.

12 – REMBOURSEMENT DE COTISATIONS

Le coût de l'adhésion à SCAL n'est pas remboursable que ce soit dans le cas d'un abandon de l'adhérent ou dans le cas où l'activité choisie par l'adhérent est arrêtée à l'initiative de SCAL.
Seul le coût d'une activité **au cours du 1er trimestre** SCAL peut être remboursé ou échangé pour une autre activité dans la mesure des places disponibles.